

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

03/10/2022

Dossier complet le :

03/10/2022

N° d'enregistrement :

2022-ARA-KKP-4040

1. Intitulé du projet

Aménagements de voirie en vue d'insérer un aménagement cyclable de la rue de Lyon à La Tour-de-Salvagny jusqu'à l'avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune en passant par des portions de l'ancienne RN7 et de la RD307 à Dardilly, de la route de Paris à Charbonnières, Tassin et Ecully, et enfin des chemins de la Vernique et du Vallon à Tassin-La-Demi-Lune.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole de Lyon

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

SACCO Cécile, Délégation Urbanisme & Mobilités / Direction Maîtrise d'ouvrage
urbaine / responsable de service Espaces publics et infrastructures - équipe 1

RCS / SIRET

2 0 0 0 4 6 9 7 7 0 0 0 1 9

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6a. Infrastructures routières Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Le projet consiste en des aménagements de voirie au droit de routes et chemins existants avec notamment l'insertion d'un aménagement cyclable (pistes cyclables et voies vertes). Le linéaire d'aménagement cyclable du présent projet s'étend sur un linéaire d'environ 8050 ml. Le linéaire d'aménagement cyclable du présent projet et du projet ayant déjà fait l'objet d'un dossier de cas par cas qu'il intercepte est d'environ 10 670 ml.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Se reporter à l'annexe 5.

Le projet s'insère principalement sur des emprises publiques.

4.2 Objectifs du projet

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- offrir un espace public favorable à la pratique des modes actifs : piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes ;
- maintenir voire améliorer la qualité de desserte par les transports en communs selon les opportunités au regard de l'espace disponible et des besoins.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux, le projet portera sur :

- Les réseaux : assainissement, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore.
- La voirie : pose de bordures, reprise de revêtements de surface, insertion d'aménagements cyclables, aménagement de traversées piétonnes et d'arrêt de transport en commun.

La circulation sera maintenue pendant la durée des travaux sur les voies publiques existantes. Toutefois, les travaux nécessiteront la mise en place d'alternats ou de sens uniques. Des fermetures ponctuelles pourront également être effectuées. Durant les phases de mise à sens unique ou de fermetures ponctuelles, des déviations seront mises en place et un plan de communication riverains sera mis en œuvre.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation les voies existantes au droit desquelles s'inscrit le projet seront maintenues à double sens. Elles seront dotées sur la totalité du linéaire d'aménagements cyclables dédiés et continus.

Les travaux permettront également d'offrir des espaces plus confortables pour les piétons (accessibilité PMR, traversées piétonnes, etc.).

Ainsi, le projet permettra de favoriser le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, en encourageant les déplacements cyclables, et piétons, en créant sur certaines sections des voies de bus, en améliorant le confort d'arrêts de transport en commun et en sécurisant certains carrefours.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une analyse plus fine sera menée en phase d'avant-projet pour déterminer si le projet est ou non soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'eau en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0.).

Le projet pour sa portion sise sur la commune de Dardilly pourrait être soumis à permis d'aménager en raison de son emprise partiellement située en site classé.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire de voie concerné	Environ 8050 m
Surface	Entre 117 000 m ² et 120 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

de la rte de Lyon aux abords de l'allée de Passe Chanin à La Tour-de-Salvagny, jusqu'à l'avenue Victor Hugo aux abords du chemin du Vallon à Tassin-La-Demi-Lune en passant par des portions des voies suivantes : la rte de Lyon à La Tour-de-Salvagny ; l'ancienne RN7, la voie verte reliant le n° 50 ancienne RN7 et le n°39 RD307, la RD307 à Dardilly ; la rte de Paris à Charbonnières-les-Bains, Tassin-La-Demi-Lune et Écully ; le blv du Valvert à Tassin-La-Demi-Lune, et Écully ; les chemins de la Vernique et du Vallon à Tassin-La-Demi-Lune.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 4 ° 4 3 ' 1 2 " 83E Lat. 4 5 ° 4 8 ' 5 3 " 07N

Point d'arrivée :

Long. 0 4 ° 4 7 ' 1 4 " 61E Lat. 4 5 ° 4 6 ' 0 8 " 78N

Communes traversées :

La Tour-de-Salvagny
Dardilly
Charbonnières-les-Bains
Tassin-la-Demi-Lune
Ecully

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au plus proche, le projet se trouve à environ : - 80 m de la ZNIEFF de type 2 Ensemble fonctionnel formé par l'Yzeron et ses affluents (n°820031376), - 120 m de la ZNIEFF de type 1 du Vallon des planches (n° 820031382), - 550 m de la ZNIEFF de type 1 du Ruisseau du Bois de la Lune (n° 820031408).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas en zone montagneuse.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone couverte par un arrêté de protection du biotope ne se trouve à proximité du projet, la plus proche se trouvant à plus de 4,5 km du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes traversées par le projet ne sont pas sur le littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas à proximité d'un parc national, d'un parc naturel marin, d'une réserve naturelle, d'une zone de conservation halieutique, ni d'un parc naturel régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État dans le département du Rhône et la métropole de Lyon (2019-2023) a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°69-2020-07-09-010 le 09 juillet 2020. Le PPBE de la Métropole de Lyon a été approuvé par délibération du conseil métropolitain n°2021-0849 du 13 décembre 2021.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intercepte la zone de protection au titre des abords de monuments historiques de l'émetteur radio à Dardilly, de la Fontaine Renaissance et de l'Aqueduc de la Brévenne, à Ecully. Le projet ne se trouve pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon. Le site patrimonial remarquable le plus proche du projet se trouve à plus de 2,5 km à l'Est de ce dernier.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données de DATARA et de la Métropole de Lyon, le projet ne se trouve pas au droit d'une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Une zone humide de la Métropole de Lyon, le bassin du Brussilay, se trouve à environ 10 m du projet, à proximité de la limite Sud de Dardilly. Le projet franchit le ruisseau des Planches (Ecully) au droit d'ouvrages existants.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Charbonnières-les-Bains, Dardilly, La Tour-de-Salvagny et Tassin-la-Demi-Lune sont couvertes par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI) de l'Yzeron, approuvé le 22 octobre 2013. De plus, les communes de Dardilly et La Tour-de-Salvagny sont couvertes par le PPRNI de l'Azergues, en cours de révision. La commune d'Ecully n'est pas couverte par un PPRN. Les communes concernées ne sont pas couvertes par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site pollué ou potentiellement pollué (ex-BASOL) et aucun Secteur d'Information sur les Sols (SIS) n'est recensé sur ou à proximité du projet. Plusieurs sites BASIAS sont recensés le long du projet. En cas d'excavations de terres, des analyses seront réalisées selon l'arrêté du 12 décembre 2014 (relatif aux conditions d'admission des déchets inertes) afin de définir leur filière.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, le projet n'est pas localisé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intercepte la bordure du site du Vallon des Serres, inscrit le 03 août 1977.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche de la zone d'étude se trouve à environ 7,5 km à l'Est du projet. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC, directive Habitats) "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage" (FR8201785).
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie du projet intercepte le site "Vallons de l'Ouest lyonnais", classé le 25 septembre 2020. Sont ainsi concernées des parcelles des sections BH, BZ, BL et BM de la commune de Dardilly et les espaces non cadastrés les longeant, à l'exception de la RN7 le long des parcelles de la section BM comprises dans le site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement dans les eaux souterraines ou superficielles n'est prévu dans le cadre du projet. L'alimentation en eau sera réalisée sur le réseau AEP métropolitain ou via des citernes de chantier.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit aucune modification ni aucun drainage des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera à l'origine de démolitions de voiries, trottoirs, etc. Les matériaux excédentaires seront valorisés au maximum ou gérés en tant que déchets dans les filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La structure de chaussée sera constituée de grave recyclée. Les enrobés et bordures seront composés en tout ou partie de ressources naturelles du sol et du sous-sol : dérivés pétroliers, roches (bordures, granulats, etc.), etc.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en un aménagement sur une route déjà existante, située en grande partie en contexte urbain. Les bandes plantées actuelles pourront faire l'objet de modifications (réduction au profit des piétons ou de la piste cyclable). Le projet n'impactera aucun arbre. De plus, une attention particulière sera portée afin que le projet n'impacte pas d'espaces boisés classés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme précisé au 5 du présent formulaire, le site Natura 2000 le plus proche du projet est situé à environ 8 km à l'Est du projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements se font sur des voiries déjà existantes. Aucune zone Natura 2000 n'est recensée à proximité du projet. En ce qui concerne le site classé "Vallon de l'Ouest Lyonnais", les aménagements qui seront mis en place ne seront pas de nature à impacter négativement le paysage existant. En outre, ils offriront des aménagements sécurisés pour la découverte de ces paysages à pied ou à vélo. L'avis des services compétents de l'État sera sollicité. Au besoin, le projet pourra faire l'objet d'un permis d'aménager.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements se font sur voirie existante. Le projet n'engendrera pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. Les bandes plantées actuelles pourront être modifiées (réduction au profit des piétons et de la piste cyclable). En revanche, le projet n'impactera aucun arbre. Une attention particulière sera portée afin que le projet n'impacte pas d'espaces boisés classés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une canalisation de transport de gaz longe le projet sur sa portion allant du rond-point du Montcelard à l'avenue Victor Hugo. Le projet n'aura pas d'impact sur cette canalisation. Des Déclarations de projet de Travaux (DT) ont été faites auprès du gestionnaire et une DICT Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux sera réalisée avant l'engagement des travaux. Les communes concernées par le projet ne sont pas pourvues d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est localisée à proximité du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Charbonnières-les-Bains, Dardilly, La Tour-de-Salvagny et Tassin-la-Demi-Lune sont couvertes par un PPRNi. Le projet n'engendrera pas de modification du nivellement et des conditions de ruissellement. Le projet se trouve en zone de sismicité faible (de niveau 2). L'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible à moyen. Le risque sismique et l'aléa de retrait-gonflement des argiles sont pris en compte dans le cadre de la conception du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet vise à aménager une piste cyclable et sur certaines portions des voies de bus sur une voirie existante. Il n'est pas susceptible d'engendrer un risque sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase chantier sera susceptible d'engendrer une augmentation des trafics de poids lourds et engins de chantier dans le cadre de la réalisation des travaux. La phase d'exploitation a pour vocation de favoriser le recours aux modes de déplacements actifs et aux transports en commun, réduisant ainsi le trafic routier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La phase chantier pourra être source de nuisances sonores et de vibrations ponctuelles et temporaires. Le projet se trouve au droit de voies routières faisant l'objet d'un classement sonore : la route de Paris (RD307) et le Boulevard du Valvert (RD342), de niveau 3 et le prolongement du périphérique, de niveau 2. En favorisant l'accessibilité aux modes actifs et aux transports collectifs, le projet contribuera à réduire le trafic routier et les nuisances sonores associées.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase de chantier est susceptible de générer des odeurs. Les nuisances olfactives seront toutefois très limitées.</p> <p>En phase d'exploitation, le projet a pour vocation de favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Ce faisant, il permettra de réduire les nuisances olfactives liées aux véhicules motorisés.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les engins de chantier généreront des vibrations qui seront ponctuelles et temporaires. L'incidence sera très faible car les vibrations ne se propagent qu'à faible distance.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les travaux seront principalement réalisés en période diurne.</p> <p>En phase exploitation, le projet s'intègre dans des zones majoritairement urbaines. Les dites zones sont déjà toutes équipées d'un éclairage public à l'exception de deux sections d'environ 200 m sur la commune de Dardilly. Le projet est donc concerné par les émissions lumineuses.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas susceptible de générer des rejets dans l'air. En phase chantier, des émissions de poussières pourront être engendrées de manière temporaire. Des mesures seront mises en place afin de limiter ces émissions et les nuisances associées.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les seuls rejets liquides engendrés par le projet proviennent des eaux pluviales (eaux de ruissellement). Les rejets se feront dans les fossés et réseaux existants. A noter que le projet s'inscrit au droit de voiries déjà largement imperméabilisées.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun effluent ne sera généré par le projet en dehors des eaux pluviales issues du ruissellement.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet générera des déchets qui seront gérés conformément à la réglementation en vigueur. La valorisation et la réutilisation des matériaux seront favorisées. Les déchets non réutilisables seront envoyés dans les filières agréées pour les déchets non dangereux, inertes et dangereux.</p> <p>En phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas de déchets. Les voiries seront entretenues par les services de la Métropole.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet traverse plusieurs périmètres de protection au titre des abords des monuments historiques. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera pris en compte. Un site classé et un site inscrit sont interceptés par le projet. De fait, une attention particulière sera portée aux aménagements paysagers intégrés au projet. Le projet traverse la zone de présomption de prescription archéologique de l'Aqueduc de la Brévenne, sur les communes de La Tour de Salvagny et de Tassin-la-Demi-Lune.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements se font majoritairement en zone urbanisée. Entre les zones agglomérées, le projet intercepte des espaces périurbains (abords d'espaces agricoles et de boisements) mais ne prévoit pas de consommation d'espaces boisés ou agricoles. Le projet permettra de faciliter les déplacements des piétons et cyclistes.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est susceptible d'avoir des incidences cumulées avec le projet existant de "Requalification de la portion de la route de Paris allant de l'entrée de ville nord jusqu'au giratoire du Montcelard" sur la commune de Charbonnières-les-Bains. Ce projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas et de la décision associée n°2021-ARA-KKP-3351.

S'agissant de deux projets d'aménagement de voirie dans des environnements proches, les indications présentées dans le présent Cerfa tiennent compte des incidences cumulées avec ce projet.

Au moment de la conception, les interfaces de trafic entre les deux projets ont été étudiées.

Une concertation sera mise en œuvre afin de limiter les impacts cumulés en phase chantier qui pourraient être engendrés par la réalisation simultanée des deux projets.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

En raison de sa localisation, les incidences du projet identifiées au 6.1 ne sont pas susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Durant la phase de travaux, des mesures seront mises en œuvre afin de limiter les nuisances et impacts liés au chantier.

En phase d'exploitation, le projet aura un impact global positif sur l'environnement ou la santé humaine en favorisant le développement des modes de déplacement actifs.

L'imperméabilisation sera limitée dans le cadre du projet du fait que le projet est implanté au droit de surfaces déjà largement imperméabilisées. Les rejets se feront en direction des réseaux et fossés existants.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est implanté dans un environnement urbain anthropisé. Il aura donc une faible incidence sur l'environnement. A noter que l'emprise du projet se trouve au droit du domaine public et n'envisage que de manière très marginale des élargissements d'assiette, lesquels sont envisagés sur des espaces anthropisés.

De plus, le projet a pour but de promouvoir le développement et la sécurisation des modes de déplacements actifs (piétons et cycles) et des transports en public (amélioration d'arrêt, aménagement de voies de bus). Il aura donc un impact positif sur l'environnement mais également sur le cadre de vie des riverains en limitant le recours à la voiture individuelle.

Pour ces raisons, nous estimons que le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet

ANNEXE 5 : COMPLEMENTS A LA RUBRIQUE 4.1 DU CERFA : NATURE DU PROJET, Y COMPRIS LES EVENTUELS TRAVAUX DE DEMOLITION

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Lyon

le, 3 octobre 2022

Signature

DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE URBAINE
Espaces publics et infrastructures
Chef de service
Cécile SACCO

